Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 4 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12215 T

Permis de stationnement pour une terrasse – « Pizza d'Ange »

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, Article L-113-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012, fixant les tarifs des droits de place des foires, des marchés et d'occupation du domaine public,
Vu la demande de Madame Cynthia LE GENTIL de disposer d'une terrasse sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame **Cynthia LE GENTIL** est autorisée à utiliser un espace d'**une superficie totale de 3,06 m²** (0,90 X 1,70 = 1,53m²) + (0,90 X 1,70 = 1,53m² au droit de son établissement, « PIZZA D'ANGE » sis 18, rue des Bancs, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en vue d'y installer une terrasse comportant tables, chaises et parasols pour l'année civile 2026.

Article 2 : Les parasols ne devront pas être au sol. La toile sera monochrome, d'une teinte neutre et dépourvue de publicité. **Un passage devra être laissé libre à la circulation des piétons et les personnes à mobilité réduite.**

Article 3 : La redevance pour occupation du domaine public sera payée annuellement, à hauteur de **18.36€** pour l'année 2026. **Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas modifier la superficie de sa terrasse sans l'accord préalable de l'autorité municipale.**

Article 4 : Le demandeur doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 5 : Le demandeur devra obligatoirement procéder au nettoyage du domaine public à la fermeture de son établissement, à entretenir son installation et changer son matériel s'il est dégradé ou inesthétique, sous peine de révocation immédiate du permis de stationner de la terrasse

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-D'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, Mme Cynthia LE GENTIL, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée en cas de manquement aux conditions prévues aux articles 1-2-3-4 et 5, après mise en demeure de quarante-huit heures.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

04 AOUT 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU